

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé 1 bis rue du Chariot d'Or, pour le compte de Monsieur TWITCHIN Gaëtan, par l'entreprise :

NOUETS DEMENAGEMENTS sise 7 rue Maurice Ravel, 61200 ARGENTAN,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Chariot d'Or,

LE LUNDI 16 MAI 2022

de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHARIOT D'OR

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise NOUET DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur chaussée, au droit du 1 bis rue du Chariot d'Or, le lundi 16 mai 2022, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, au droit du 1 bis rue du Chariot d'Or. L'entreprise NOUET DEMENAGEMENTS, veillera à ne pas entraver la circulation automobile.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur 30 mètres, des deux côtés de la chaussée, au droit du déménagement, 1 bis rue du Chariot d'Or. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Afin d'assurer la sécurité des piétons, l'entreprise NOUET DEMENAGEMENTS mettra en place une déviation piétonne sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés.

**ARTICLE 5** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise NOUET DEMENAGEMENTS, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU, Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise NOUET DEMENAGEMENTS,
- Monsieur TWITCHIN Gaëtan.

Fait à Longjumeau,

le 12 MAI 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise  
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 12 MAI 2022

Au 13/07/2022

Certifié exécutoire le 12 MAI 2022

